



**SAINT-PIERRE  
QUIBERON**

**République Française**

Département du Morbihan  
Arrondissement de LORIENT  
Canton de QUIBERON

**Arrêté du Maire N° 342 / 2023**

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN VILLAGE DE NOEL SUR LE PARVIS DU  
CENTRE CULTUREL DU 1 DECEMBRE AU 15 JANVIER 2024 ET LES ANIMATIONS DE  
NOEL LE SAMEDI 16 DECEMBRE 2023**

Le Maire de Saint-Pierre Quiberon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'article L 511-1 du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

### **ARRETE**

**Article 1** - Du 1er décembre au 15 janvier 2024, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'espace qui se trouve devant le centre culturel situé rue Curie pour permettre l'installation et la présence d'un décors de Noël pour les fêtes de fin d'année.

Cette interdiction sera matérialisée par des barrières prédisposées par les services techniques.

**Article 2** - Le samedi 16 décembre 2023 de 10 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Rue Curie (Portion rond-point / carrefour formé avec la place de la Marne et la rue Noire). Seuls les riverains de la résidence Curie auront accès jusqu'à l'entrée du garage de la résidence.
- Le pourtour du bâtiment « Le Celtic » pour permettre l'animation « Balades à poneys » sur cet espace.

## Arrêté du Maire N° 342-2 / 2023

- Sur les emplacements parking situés devant le restaurant scolaire, pour permettre l'installation des exposants.

Des véhicules et des bigs-bags seront placés en travers de la rue, départ et d'autre des animations de façons à sécuriser le périmètre et ainsi éviter toute intrusion de véhicule. Les clefs des véhicules seront détenues par Mme FIGLAREK.

**Article 3** - Tous les véhicules stationnant sur les endroits désignés ci-dessus seront considérés comme gênants et seront verbalisés conformément à l'article R 417-10 II 10 du code de la route.

Pour libérer l'emplacement, les véhicules gênants seront enlevés et mis en fourrière.

**Article 4** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

A Saint-Pierre Quiberon,  
Le 20/11/2023  
Le Maire,  
Madame DOYEN Stéphanie



Acte certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT :

Par affichage, le :

Par transmission le :

Par publication au Recueil des Actes Administratifs ou notification à l'intéressé le :

Conformément à l'article R.101 du Code des tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES 3, contour de la motte 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)